

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELLARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n°2024-37

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

**Nbre de membres
présents : 28**

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : M. Pierre MOSSINA

Absents : MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Pouvoir : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**MODIFICATION STATUTAIRE PMA –
PRISE DE COMPETENCE PERMETTANT LA MISE EN PLACE
D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240409-2024-37-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-37***MODIFICATION STATUTAIRE PMA – PRISE DE COMPETENCE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que considérant que plus de 4 millions de personnes en France sont peu ou pas couvertes par une complémentaire santé en raison essentiellement du coût des mutuelles, Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé, par délibération du 21 décembre 2023, dans la mise en place d'une mutuelle territorialisée.

Cette compétence qu'il est proposé d'intégrer aux statuts de la Communauté d'Agglomération viendra compléter la compétence « Santé » de la collectivité par l'ajout d'un nouvel « item » ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- *Toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.*

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, des communes membres de PMA dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée permettant ainsi la mise en place d'une mutuelle intercommunale,

- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 03 AVRIL 2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240409-2024-37-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024